

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 14 MAI 2019 À 18H30**

**PROCES-VERBAL No 362**

<b>Présents</b>	Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, présidente, Marie-Pierre JAQUIER et Alix RIVOIRE, MM. Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA, François POTTU, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ
<b>Excusés</b>	Marie-Thérèse PYTHOUD, Murielle RAMU et José GUERREIRO
<b>Absente</b>	Mme Marianne LEUPPI-COLLET
<b>Assistent à la séance</b>	M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Approbation du rapport de la commission « Sociale » du 8 avril 2019
5. Approbation du rapport de la commission « Finances » du 8 mai 2019
6. Projet de délibérations :
  - a) Approbation des comptes 2018 de la Fondation intercommunale « Résidence Mandement »
  - b) Approbation des comptes 2018 de la Fondation intercommunale pour la Jeunesse de Russin et Dardagny
  - c) Approbation des comptes 2018 du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers de Russin-Dardagny
  - d) Approbation du rapport financier de la commune de Dardagny pour l'exercice 2018
  - e) Crédits supplémentaires 2018 (point annulé)
  - f) Transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif
  - g) Transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier
  - h) Reclassification du village de Dardagny en DSOPB III
  - i) Formation du bureau du Conseil municipal pour 2019-2020
7. Naturalisations (huis clos)
8. Point de situation sur les dossiers en cours
9. Validation du règlement du restaurant scolaire
10. Validation du règlement de l'Ô Vive
11. Propositions individuelles

**La présidente** ouvre la séance. Elle constate que les documents pour la séance sont arrivés un peu tard pour que les conseillers municipaux puissent en prendre parfaitement connaissance, mais M. Wyss ne les a reçus que très tardivement. Elle en profite pour souhaiter la bienvenue à Nadine Béné qui remplacera Marie-Thérèse Pythoud au Conseil municipal et qui assiste aujourd'hui à la séance.

**La présidente** signale que la lettre « e » du point 6 est annulée. Les crédits supplémentaires 2018 sont en effet compris à la lettre « d » du point 6 puisqu'il s'agit de l'annexe 17 du rapport financier.

**1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019**

**Mme Dugerdil** n'a peut-être pas été assez claire dans son intervention en page 2320. L'idée est de dire que la démobilisation est assez générale. Il y a un raz le bol par rapport à ces gens qui

rouspètent sur tout et qui ne proposent rien. Quant à l'histoire de la personne qui l'a apostrophée sur le fait qu'elle ferait ses achats en France, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas, elle n'a pas vraiment lieu d'être dans un procès-verbal et elle est donc à enlever.

**Mme Dugerdil** précise que son intervention, en page 2323, concerne la barrière à la route de Chalamont en haut des Communailles.

**La présidente** indique que son intervention, au milieu de la page 2323, concerne le PNI de Challex par rapport au chemin qui passe sous les vignes. Il faudrait donc introduire son intervention par « pour en revenir au PNI de Challex ». Enfin, à son intervention, au dernier paragraphe de la page 2323, **la présidente** parlait au nom de la collectivité. Les vigneronns ne peuvent en effet pas s'arrêter avec un enjambeur dans la pente.

**La présidente** signale, en page 2327, qu'il s'agit de M. Tanari et non de M. Tavernier.

**Le procès-verbal du 15 avril 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.**

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

**La présidente** rappelle aux conseillers municipaux qu'un tournoi de football et de pétanque des élus, organisé par la commune de Vernier, aura lieu le 15 juin 2019. Elle propose d'envoyer une réponse pour leur dire qu'aucun conseiller municipal de Dardagny ne pourra y participer.

## **3. Communications et propositions de la Mairie**

- **M. Duchêne** salue Nadine Béné-Vuissoz qui assiste à la séance et qui prêtera serment comme conseillère municipale au mois de juin. Il la remercie d'avoir accepté ce mandat.
- Une séance publique sera organisée le 20 juin 2019 à 19h00 au foyer de la salle polyvalente, avec la police de proximité en collaboration avec les communes de Satigny et Russin. Elle portera sur les cambriolages, les vols et autres escroqueries.
- Le terrain de la parcelle 614 a été mis à niveau et les branchements ont été installés. Il ne manque plus que la mise en fonction par les SIG.
- Suite à la non-reconduction du contrat de la commune avec Swiss Security, qui n'a plus de licence du canton pour ses activités, c'est la société Python Sécurité qui prendra le relais dès le 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **M. Duchêne** a écrit à Mme Vuagnat, comme cela avait été demandé par le Conseil municipal. Pour l'instant, elle ne voit pas d'intérêt à vendre puisqu'elle est encore propriétaire terrien. Cela étant, si ses héritiers veulent un jour vendre cette parcelle, ils penseront en premier lieu à la commune.
- La Mairie a posé la question à l'ACG concernant la lettre de la Coordination genevoise moratoire 5G. L'ACG n'a rien reçu à ce sujet. On peut également relever que Swisscom a récemment publié un communiqué rappelant que les cantons n'ont rien à dire dans ce domaine qui relève du niveau fédéral. **M. Duchêne** veut bien écrire à la Coordination genevoise, mais leur demande a peu de chance d'aboutir.
- Une séance de coordination avec l'État et les CFF a eu lieu concernant le PNI Challex 2023 (2023 étant la date à laquelle les travaux vont certainement commencer). L'étude à ce sujet va être lancée et les frais seront pris en charge par le canton, ce qui est une bonne nouvelle.

*Arrivée de M. Vasey*

- Le bureau fribourgeois mandaté par les CFF est en train de préparer la demande d'autorisation de construire pour l'ancien parking CFF à la route de Challex.
- M. Duchêne et Mme Zoller ont eu une conférence téléphonique avec la société Loanboox qui met en relation, contre une commission de 0,01 %, des entités publiques avec des institutions qui cautionnent des prêts à des taux intéressants, principalement pour des prêts sur le court terme. Il s'agit de voir si la commune peut avoir recours, et le cas échéant dans quelle mesure, à cette société.
- Les panneaux d'interdiction seront installés à la plage de La Plaine d'ici la fin mai 2019 et le règlement a été validé par le juriste du département.
- **M. Duchêne** remercie M. Wyss pour l'énorme travail qu'il a fait ces derniers mois. Le changement de plan comptable était un vrai challenge. Quelques communes n'ont d'ailleurs pas encore réussi à finir la transition. **M. Duchêne** explique que les annexes permettent une analyse de fond et sont avant tout destinées aux spécialistes. Il faut également signaler une particularité des comptes 2018 qui est la difficulté de faire une comparaison avec les comptes des années précédentes. Par contre, la comparaison sera bien évidemment à nouveau possible à partir des comptes 2019. Leur préparation sera également plus simple puisque tout le travail de fond pour le changement de plan comptable aura déjà été fait.
- **Mme Zoller** signale que, suite à un courrier du GIAP, des discussions ont été menées avec Russin pour savoir si les 1P et les 2P pouvaient rester chez eux pour le repas de midi. Russin est en train d'analyser les travaux à effectuer dans sa cuisine et au sous-sol de l'école pour accueillir les enfants de 1P et de 2P. Malheureusement, cela ne sera pas prêt pour la prochaine rentrée. Il n'est même pas certain que cela puisse être prêt pour janvier 2020 parce que Russin va complétement rénover sa cuisine. Cela n'est pas sans conséquence sur le budget puisque Russin sera obligé d'engager quelqu'un pour régénérer les repas. Par conséquent, le salaire de cette personne sera partagé selon la clé de répartition habituelle qui est d'un quart pour Russin et de trois quarts pour Dardagny. Il faudra donc ajouter au moins Fr. 25'000.- au budget des années 2020 et suivantes pour la gestion du parascolaire. **Mme Zoller** précise qu'ils ont préféré mettre le temps de travail minimum pour cette personne, ce qui permet ensuite de l'augmenter si nécessaire. Il est en effet plus compliqué de réduire le temps de travail d'un collaborateur si cela s'avère nécessaire. Il faudra également trouver des bénévoles puisqu'il faudra qu'au moins un bénévole de l'équipe de Dardagny aille aider à Russin.
- **M. Carrara** précise, concernant le PNI de Challex, que l'État entre en matière, mais que les CFF vont faire deux études, l'une pour un passage piétonnier et l'autre pour un passage piétonnier et cycliste.
- Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec Pro Natura pour des questions d'aménagement.
- Une séance a également eu lieu concernant le chemin de la parcelle 614. Les CFF ont notamment demandé un mur de soutènement. Monsieur Erhat est venu avec un ingénieur pour effectuer les calculs nécessaires, mais cela va se monter à plus de Fr. 100'000.- si on veut faire un chemin en pente douce assez long avec un muret, des lumières, etc. Les cantonniers communaux ont également fait remarquer que, si le chemin n'est pas en dur et qu'il neige, ils ne pourront pas le déneiger.
- **M. Duchêne** demande quel conseiller municipal souhaite l'accompagner comme porteur-drapeau pour la cérémonie du 1<sup>er</sup> juin au Port-Noir. Il prend note que M. Pottu s'est proposé.
- **M. Duchêne** remet un cadeau à Mme Hutin Zumbach pour sa dernière séance de présidence du Conseil municipal.

#### **4. Approbation du rapport de la commission « Sociale » du 8 avril 2019**

Mme Bovy demande à quelle heure est prévu le cortège officiel.

M. Duchêne répond que la partie officielle doit commencer à 21h30 et que les feux d'artifice sont prévus à 22h00. Il pense que le cortège devrait ainsi partir à 20h45.

**Le procès-verbal de la commission « sociale » du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### **5. Approbation du rapport de la commission « Finances » du 8 mai 2019**

Mme Jaquier note qu'un travail pointu a été nécessaire pour adapter les comptes au niveau plan comptable. Elle estime que le Conseil municipal peut se prononcer avec sérénité sur les comptes 2018 qui sont présentés.

**Le procès-verbal de la commission « finances » du 8 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### **6. Projets de délibérations**

##### **a) Approbation des comptes 2018 de la Fondation intercommunale « Résidence Mandement »**

Vu l'art. 7, titre III des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées ;

vu le rapport de la Société Fiduciaire Bonnefous Audit SA du 20 mars 2019 ;

vu l'approbation dudit rapport par le Conseil de Fondation de la Résidence Mandement le 20 mars 2019 ;

vu les explications données par M. le Maire ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

#### **DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

D'approuver les comptes de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées « Résidence Mandement », pour l'exercice 2018.

##### **b) Approbation des comptes 2018 de la Fondation intercommunale pour la Jeunesse de Russin et Dardagny**

Vu l'art. 22, lettre d) et l'art. 23, alinéa 1) des statuts du groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ;

vu le rapport de la Société PKF Fiduciaire SA ;

vu l'approbation dudit rapport par le groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin du 30 avril 2019 ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

**DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

D'approuver les comptes pour l'exercice 2018 du groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

**c) Approbation des comptes 2018 du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers de Russin-Dardagny**

Vu l'art. 26, titre X des statuts du groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres ;

vu le rapport de la Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA du 13 mai 2019 ;

vu les explications données par M. le Maire ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

**DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

D'approuver les comptes du groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres, pour l'exercice 2018

**d) Approbation du rapport financier de la commune de Dardagny pour l'exercice 2018**

**M. Wyss** aimerait tout d'abord présenter ses excuses aux conseillers municipaux pour l'envoi tardif et décousu des différents dossiers pour cette séance. La dernière ligne droite, notamment ces derniers jours, était tout simplement interminable et d'une intensité assez folle puisqu'il n'a reçu le feu vert définitif de la fiduciaire qu'hier à 16h15.

Suite à sa présentation des comptes communaux 2018 lors du Conseil municipal du 15 avril 2019, **M. Wyss** propose de ne pas revenir aujourd'hui sur les comptes de fonctionnement, puisque toutes les informations sur les dernières écritures passées se trouvent dans le rapport de la commission des finances, mais de présenter brièvement les nouvelles annexes qui font dorénavant partie intégrante des comptes de la commune.

Les comptes communaux 2018, ainsi que toutes les annexes, ont été contrôlés et entérinés par la fiduciaire.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2018 de la commune de Dardagny (pages 1-2)

Il s'agit du rapport de la fiduciaire sur les comptes 2018.

Table des matières (page 3)

La table des matières récapitule l'ensemble des annexes.

Annexe 1 – Message du Maire (page 4)

Le message de l'exécutif donne les grandes lignes de ce qui s'est passé au niveau comptable. Quant au rapport administratif, il sera fait au mois de juin ou au courant de l'été.

#### Annexe 2 – Bilan (page 5)

Le bilan au 31 décembre 2018 doit être présenté au format 2 fonctions et 3 natures, raison pour laquelle il tient sur une seule page.

#### Annexe 3 – Compte de résultats échelonnés (page 6)

Dorénavant, sous MCH2, le compte de résultat doit être à trois niveaux. Le 1<sup>er</sup> niveau est le résultat d'exploitation. Il s'agit du résultat opérationnel, comprenant le résultat provenant des activités d'exploitation dans l'année. Le 2<sup>e</sup> est le résultat financier. Il s'agit du résultat opérationnel auquel on rajoute, ou diminue, le résultat provenant des divers financements de la commune. Le 3<sup>e</sup> niveau est un total auquel sont encore ajoutés les charges et/ou revenus extraordinaires, mais il n'y en a pas eu pour Dardagny en 2018.

**M. Wyss** fait remarquer que cette présentation permet de dissocier clairement le résultat comptable opérationnel, d'une part, et les éléments ayant un caractère extraordinaire d'autre part.

#### Annexe 4 – Compte de résultats par fonction (pages 7-11)

Le compte de résultat fonctionnel au 31.12.2018 est au format 2 fonctions et 2 natures, contrairement à la présentation de **M. Wyss** qui était avec 5 fonctions et 3 natures. Il est clair que, plus les fonctions et les natures sont élargies, plus il y a de détails sur les comptes. **M. Wyss** propose de ne pas changer de façon de travailler et de présenter à nouveau des comptes élargis l'année prochaine pour permettre de voir davantage de détails.

#### Annexe 5 – Compte des investissements (pages 12-13)

Le tableau du compte des investissements au 31.12.2018 doit également être présenté sous la forme de 2 fonctions et 2 natures. Il est à noter que la commune a investi pour un montant total de Fr. 1'539'524.85 (dont Fr. 1'250'000,- pour les canalisations à La Plaine). Elle a également reçu des recettes d'investissement en retour pour un montant de Fr. 679'801. Ces recettes sont composées d'un montant de Fr. 189'000,- du FIDU (qui provient des nouveaux logements mis à disposition dans la commune et qui a pu être utilisée pour diminuer le montant de l'investissement du PNI) et d'un montant de Fr. 490'801,- qui représente le surplus des actions de la BCGe que la commune a dû transférer dans le patrimoine financier par le compte des investissements.

#### Annexe 6 – Tableau des flux de trésorerie (page 14)

Ce tableau des flux de trésorerie, qui est un peu compliqué à comprendre, a pour but de renseigner une commune sur l'origine des variations de sa trésorerie. La trésorerie comprend les avoirs en caisse, à la poste, en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de crédit ainsi que les autres liquidités. Le total de Fr. 1'092'313.27, qui représente la variation des liquidités de notre commune en 2018, se retrouve en page 5, à la première ligne du bilan 2018. On constate que les chiffres correspondent.

#### Annexe 7 – Règles régissant la présentation des comptes (page 15)

L'annexe 7 détaille les règles régissant la présentation des comptes.

#### Annexe 8 – Principes relatifs à la présentation des comptes (pages 16-17)

Les principes relatifs à la présentation des comptes donnent des explications sur le patrimoine financier, le patrimoine administratif, les provisions et les revenus fiscaux.

### Annexe 8.1 – Retraitements du bilan (pages 18-19)

**M. Wyss** précise que ce tableau sur le retraitement du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'apparaîtra que cette année. Il représente en détail tous les soldes qui ont été retouchés manuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par rapport aux comptes du 31 décembre 2017. Il indique également les réévaluations du patrimoine financier effectuées par l'expert en estimation immobilière mandaté par la commune.

### Annexe 9 – État du capital propre (page 20)

Ce tableau sur l'état du capital propre permet de disposer d'une vue plus détaillée sur les différents éléments qui composent le capital propre et leur variation. On voit que la nature 299 (excédent/découvert du bilan) est passé de 19 millions de francs à 51 millions de francs surtout en lien avec la réévaluation des bâtiments locatifs tant à La Plaine qu'à Dardagny.

### Annexe 10 – Tableau des provisions (page 21)

Toutes les provisions comptabilisées sont indiquées dans ce tableau de l'annexe 10. On y retrouve les provisions fiscales, la provision pour la recapitalisation de la caisse CPEG du GIAP, pour laquelle toutes les communes ont été mises à contribution, et la provision pour l'indemnité de départ des gérants de l'auberge qu'il a fallu séparer en une provision à court terme et provision à long terme.

**Mme Dugerdil** ne comprend pas pourquoi la commune ne provisionne pas pour le stade.

**M. Wyss** explique que la commune n'a pas besoin de provisionner pour le stade puisqu'elle a des liquidités à disposition (environ 6 millions). La commune va très certainement passer par un emprunt partiel puisque c'est une solution intéressante aux taux actuels. Il est à noter que la commune doit s'en tenir aux règles fixées en matière de provisions. Les communes n'ont, par exemple, pas le droit de provisionner de futures dépenses avec le boni de l'exercice en cours.

**Mme Dugerdil** s'étonne que la commune provisionne pour l'indemnité de départ des gérants de l'auberge alors qu'elle ne provisionne pas pour le stade.

**Mme Zoller** fait remarquer que la délibération concernant le stade n'est pas encore votée.

**M. Wyss** signale que la provision pour l'auberge provient aussi du fait que la commune verse Fr. 33'000.- chaque année aux gérants. Comme la commune le savait à l'avance, elle a pu comptabiliser cette dépense en une fois dans les comptes.

### Annexe 11 – Tableau des participations (pages 22-23)

Les diverses participations détenues par la commune auprès d'une organisation sont mentionnées dans le tableau de l'annexe 11. Il représente un apport qualitatif du MCH2. Jusqu'à présent, rien de concret n'était requis concernant le niveau de participation et leur risque. Les données que l'on retrouve dans ce tableau apportent des informations quant à la situation financière des entités détenues, partiellement ou totalement, par les communes. On voit que la commune de Dardagny a 6 participations, dont ses actions de la BCGe (une partie se trouvant au patrimoine financier et l'autre partie au patrimoine administratif). En page 23, on retrouve le regroupement pour la Jeunesse auquel la commune a participé à hauteur de Fr 60'000.-.

### Annexe 12 – Tableau des garanties et des engagements conditionnels (page 24)

Ce tableau des garanties et des engagements conditionnels doit comprendre les engagements conditionnels pour lesquels la commune s'engage au profit de tiers par des cautionnements, garanties, garanties de déficit, etc. Il a pour but de montrer de manière détaillée les risques qu'une

commune pourrait être amenée à couvrir dans le futur s'ils venaient à se réaliser. Il y a la garantie de la CAP et la garantie pour le loyer de la crèche (les communes de Dardagny et Russin s'en étaient portées garantes respectivement à hauteur de 50 %).

#### Annexe 13 – Tableau des immobilisations (pages 25-26)

Le tableau des immobilisations du PA comprend les différents investissements de la commune, qu'ils soient terminés ou non. Il a dû encore être préparé manuellement cette année mais la nouvelle comptabilité des investissements par le BIM devrait automatiser tout cela dès l'année prochaine.

#### Annexe 14 – Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis plus de 5 ans (page 27)

L'explication sur les crédits d'engagement ouverts depuis plus de cinq ans était certainement l'annexe la plus facile à remplir puisqu'il n'y en a pas pour Dardagny. C'est dans ce tableau que l'on explique pourquoi un investissement ne serait toujours pas clôturé au bout de 5 ans. Par exemple, il y a avait tout récemment les containers enterrés du village qui sont restés très longtemps ouverts dans les comptes dans l'attente du nouveau quartier de l'EMS à la Plaine, mais cet investissement est à présent bien terminé. Si cela n'avait pas encore été clôturé, les explications nécessaires figureraient dans cette annexe 14.

#### Annexe 15 – Indications supplémentaires (pages 28-29)

Dans l'annexe 15, on retrouve des indications supplémentaires qui permettent d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus ainsi que les risques financiers. Le système de contrôle interne, qui est en train d'être mis en place, est mentionné en page 29.

#### Annexe 16 – Édition des indicateurs financiers (pages 30-31)

L'annexe 16 concerne l'édition des indicateurs financiers. Le MCH2 prévoit l'obligation de calculer 8 différents ratios dont le détail se trouve dans ce tableau. Les 3 premiers ratios (dénommé « ratio de première priorité ») ont pour but d'évaluer la situation financière de la commune. Ceux-ci sont complétés par 5 autres indicateurs financiers de deuxième priorité. Ce tableau deviendra intéressant d'ici quelques années. D'abord parce qu'il prendra en compte les 5 dernières années pour en faire une moyenne et parce qu'il ne sera plus, ou moins, influencé par cette année 2018 un peu particulière qui comporte beaucoup d'écritures de retraitement dû au passage du MCH1 au MCH2. Des graphiques indiqueront si la commune est à un niveau bon, moyen, très bon, critique ou mauvais.

#### Annexe 17 – Crédits supplémentaires (page 32)

Il s'agit du fameux tableau qui remplace la délibération e) annulée en début de séance. Ce tableau est également simplifié par le fait qu'il doit être présenté en 2 fonctions et 2 natures alors qu'auparavant la commune signalait chaque compte de charge ayant dépassé le budget.

**M. Wyss** reste à l'entière disposition des conseillers municipaux pour répondre à leurs questions, que ce soit ce soir ou ultérieurement en mairie.

*Applaudissements*

#### Délibération

Vu que conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;



vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport du 13 mai 2019 qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu le rapport de la commission 8 mai 2019 ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d) et f), et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### D E C I D E

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 5'262'132.38 aux charges et de CHF 8'417'285.46 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 3'155'153.08 ; Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 3'155'153.08 et résultat extraordinaire CHF 0,- ;
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 1'539'524.85 aux dépenses et de CHF 678'801,- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 859'723,85 ;
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 62'333'841.20 ;
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 1'049'349,93 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération ;
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ;
7. En application de la LBCGe, 4'756 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.

#### **e) crédits supplémentaires**

Cette délibération est annulée car les crédits supplémentaires sont dorénavant votés en même temps que les comptes communaux (voir point d)

#### **f) Transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif**

**M. Wyss** signale qu'il a transmis les informations sur les quatre parcelles concernées aux conseillers municipaux.

La parcelle 438 est celle où se trouve la salle polyvalente. Elle se compose également d'un terrain agricole géré par Mme Hutin et d'un autre terrain qui se trouve derrière le local voirie. En tant que tels, ces deux terrains seraient mis au patrimoine financier tandis que la voirie, la salle polyvalente et les terrains de tennis/pétanque seraient mis au patrimoine administratif, mais vu que le sujet principal de cette parcelle est la voirie et la salle polyvalente, toute la parcelle a été laissée au patrimoine administratif.

La parcelle 695 est celle où se trouve le street park de La Plaine. Elle est rattachée au local feu. Dès lors qu'elle est gérée par celui-ci, elle a été mise au patrimoine administratif.

La parcelle 1021 (ex-parcelles 633-655) est le parking de l'esplanade. Celui-ci étant gratuit, il a été mis au patrimoine administratif, contrairement au bâtiment du tea-room qui est au patrimoine financier.

La dernière parcelle se trouve dans le virage de la route de La Plaine. La commune possède à cet endroit un petit terrain en forme de triangle ainsi qu'une bande sur laquelle se trouvait l'ancienne route. C'est une parcelle dont la commune ne peut plus rien faire. Elle a donc été mise au patrimoine administratif.

**M. Wyss** rappelle que ces quatre parcelles seront amorties sur 30 ans. Le but serait toutefois de les amortir plus rapidement parce qu'elles n'ont rien à faire dans les comptes pendant encore 30 ans. Cela étant, il faudra encore voir si cela peut être fait par le budget ou par des délibérations extraordinaires.

#### Délibération

Vu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) relatives au modèle comptable harmonisé MCH2, de nombreux retraitements comptables ont été effectués ;

vu que certaines parcelles du patrimoine financier ont changé d'affectation ;

Vu le rapport d'expertise de M. Hervé Basset, architecte SIA expert immobilier ;

vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2019 ;

vu les explications données par M. le Maire ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

#### **DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

1. De transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1'183'122.25 représentant la valeur comptable au 31.12.2017 des biens mentionnés dans le tableau ci-dessous ;
2. D'amortir ces montants au moyen de 30 annuités dès 2019.

Compte actuel au PF	Dénomination	nouveau compte PA	valeur au bilan
96307.108.000	Parc. 438 - salle Poly	02911.140.000	587'400.00
96308.108.001	Parc. 695 - champ HLM LPL - local voirie	61517.140.000	312'185.00
96309.108.001	Parc. ex.633-655 (1021) - park. esplanade	61516.140.000	83'632.25
96311.108.001	Parc. 583 - déplac. rte Challex – virage	61515.140.000	199'905.00

### **g) Transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier**

**M. Wyss** rappelle que le parking souterrain au chemin du Rail avait d'abord été comptabilisé au patrimoine administratif puisqu'il était alors uniquement prévu de faire des locations horaires à Fr. 1.- par heure pour aider la commune au niveau de ses places de parking. Comme à présent deux tiers des places font dorénavant l'objet de baux mensuels, ce parking doit être mis au patrimoine financier. **M. Wyss** signale qu'il y avait ces dernières années un amortissement annuel de Fr. 76'000.- qui tombe puisqu'il ne faut pas amortir les biens du patrimoine financier.

#### Délibération

Vu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) relatives au modèle comptable harmonisé MCH2, de nombreux retraitements comptables ont été effectués ;

vu que certaines parcelles du patrimoine administration ont changé d'affectation, selon le rapport d'expertise de M. Hervé Basset, architecte SIA expert immobilier ;

vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2019 ;

vu les explications données par M. le Maire ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

### **DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1'673'931.08 représentant la valeur comptable au 31.12.2017 des biens mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Compte actuel au PA	Dénomination	nouveau compte	valeur bilan
61503.140.302	Parking souterrain ch. Rail - parcelle 1133	96314.108.400	1'673'931.08

**Mme Dugerdil** constate que la commune se retrouve avec un boni phénoménal dans ces comptes 2018. Elle aimerait savoir s'il est possible de savoir quel aurait été le résultat avec l'ancien modèle comptable.

**M. Wyss** peut essayer de voir, mais c'est un exercice assez compliqué. Lorsque **M. Wyss** préparera le rapport administratif et financier, il pense qu'il arrivera à ressortir des éléments pour répondre à la question de Mme Dugerdil.

**M. Wyss** pense qu'on serait à peu près à 1 million de francs de boni comme l'année passée. En effet, la commune a reçu les mêmes encaissements supplémentaires des impôts. Par ailleurs, elle voulait écrire à l'AFC pour savoir si elle peut dorénavant se baser sur ces chiffres puisque cela fait deux années de suite qu'il y a des rattrapages de Fr. 500'000.-. Si ces chiffres reviennent

dorénavant chaque année, c'est quelque chose d'intéressant pour la commune qui va pouvoir en tenir compte dans son budget. Cela étant, il faut savoir que beaucoup de communes ont un énorme boni cette année.

**Mme Zoller** signale à Mme Dugerdil qu'il est possible de comparer l'évolution des impôts des personnes physiques et des personnes morales, de la taxe professionnelle et de la péréquation financière entre ce qui a été budgété et ce qui a été reçu par la commune. Mme Zoller précise que ce qui est budgété correspond aux projections transmises par l'État.

**M. Duchêne** estime qu'il ne faut pas non plus trop s'enthousiasmer. Il ne faut pas oublier que, ces deux dernières années, il y a eu beaucoup de dénonciations spontanées auprès de l'administration fiscale (environ 70 millions de francs sont rentrés à l'AFC cette année, mais c'est en baisse par rapport aux années précédentes).

**Mme Bovy** se demande ce que la commune va faire avec cet argent du boni.

**M. Duchêne** indique que c'est un boni pour l'instant. Ensuite, il faudra faire un budget, mais c'est de l'argent dont la commune dispose.

**Mme Zoller** fait remarquer que les réévaluations de terrains et de bâtiments augmentent la fortune de la commune, mais pas ses liquidités.

**Mme Dugerdil** est d'accord, mais les propriétaires individuels ont vu la valeur de leurs bâtiments être réévaluée. Cela veut dire qu'ils ont payé davantage. On sent quand même que l'État cherche de l'argent et cela impacte aussi bien au niveau communal que cantonal.

**M. Duchêne** a eu l'occasion de discuter avec plusieurs conseillers d'État lors du voyage de l'ACG. Ils ont déjà dit que le canton voulait ponctionner 90 millions de francs aux communes pour le social. M. Apotheloz a ajouté que le dossier n'est pas encore fermé. **M. Duchêne** constate qu'avec des communes qui ont fait 290 millions de francs de bénéfices au total, il va être difficile de dire non.

#### **h) Reclassification du village de Dardagny en DSOPB III**

**M. Duchêne** fait savoir qu'on est arrivé à mi-chemin de la procédure de modification de limite de zone. Maintenant, cela va passer au département concerné puis au Conseil d'État. Ensuite, il peut y avoir une procédure d'opposition de trente jours et cette demande sera encore traitée par le Grand Conseil et, une fois qu'elle aura été adoptée par le parlement, il pourra encore y avoir un référendum facultatif. En d'autres termes, cela va encore durer au moins une année.

#### **Délibération**

Vu la modification de l'article 19 al.2.let.b de la LaLAT concernant l'affectation de la zone 4B du 29 août 2015, qui précise que les terrains compris dans le périmètre du plan de zone 4B protégée créée par la MZ sont destinés à des activités agricoles ou viticoles à titre égal ou prépondérant par rapport à l'habitat ;

vu l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zone sur le territoire de la commune de Dardagny (village) ;

vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 18 octobre 2016 au 12 décembre 2016 ;

vu l'enquête publique No. 1944 qui s'est déroulée du 19 février au 19 mars 2019 ;

vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives ;

vu le courrier de la direction générale de l'urbanisme (département du territoire), invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones ;

vu les explications de Monsieur le Maire au conseil municipal du 5 février 2019, conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;

conformément à l'art.30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Maire,

le conseil municipal

### **DECIDE**

A l'unanimité, soit par 10 voix pour

De préavis favorablement le projet de loi de modification des limites de zones, plan No **30121** à Dardagny, en vue de la création d'une zone 4B protégée et d'une zone affectée à de l'équipement public au village de Dardagny, pour l'affectation du DSOPB III en zone 4B protégée

#### **i) Formation du bureau du Conseil municipal pour 2019-2020**

Le Conseil municipal arrête la formation de son bureau, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, comme suit :

Président :	M. Pierre Vuissoz
Vice-présidente :	Mme Alix Rivoire
Secrétaire :	M. Roger Wyss

#### **M. Naturalisations**

*Le point 7 se déroule à huis clos.*

#### **8. Point de situation sur les dossiers en cours**

- **La présidente** rappelle que le Conseil municipal a pris une décision, le 8 septembre 2015, concernant les jetons de présence des personnes qui ne participaient pas au voyage de fin de législature. Il a ainsi été décidé que les conseillers municipaux les récupéreraient à la fin de la législature. Toutefois, si quelqu'un devait se désister 2 jours avant le voyage, il va être difficile, voire impossible, de restituer les jetons de présence, à moins d'avoir un certificat médical et de se faire rembourser par son assurance.

**M. Duchêne** ajoute qu'il est possible d'annuler, mais il faut avoir une bonne raison et disposer du livret ETI ou d'une autre forme d'assurance.

- **Mme Dugerdil** aimerait savoir si une demande a déjà été faite concernant la barrière aux Communailles.

**M. Carrara** indique que rien n'a été fait pour l'heure.

- **Mme Dugerdil** a appris que Sonia Monteiro allait demander l'autorisation pour la projection du film. Elle aimerait savoir si cela a été fait.

**M. Duchêne** répond que la demande va être envoyée demain.

#### 9. Validation du règlement du restaurant scolaire

**Mme Zoller** relève que les conseils municipaux de Dardagny et de Russin n'ont jamais vu passer ni le règlement du restaurant scolaire ni celui de l'Ô-Vive parce que le groupement intercommunal a toutes les prérogatives pour établir un règlement, le modifier et le valider. Le maire de Russin a toutefois souhaité que les conseils municipaux des deux communes aient connaissance de ces règlements. **Mme Zoller** précise, concernant le règlement du restaurant scolaire, qu'il y a eu beaucoup de modifications liés au changement de méthode de facturation. Les parents passent maintenant par une inscription au GIAP et par des prépaiements. La majorité des conditions définies dans ce règlement sont ainsi des conditions figurant dans le règlement du GIAP, que cela soit pour la facturation, pour les inscriptions et pour les relations avec le GIAP.

**La présidente** comprend que le Conseil municipal n'a pas besoin de voter sur ces 2 règlements.

**Mme Zoller** indique que le règlement a été approuvé par le groupement intercommunal. Il s'agit juste d'une information à l'attention des conseils municipaux.

#### 10. Validation du règlement du restaurant scolaire

**Mme Bovy** note que l'article 4 dit que la crèche est sous la responsabilité de la direction. Elle aimerait savoir si la direction est autonome ou de qui elle dépend le cas échéant.

**Mme Zoller** répond que la crèche dépend du bureau du groupement et, par conséquent, du groupement.

#### 11. Propositions individuelles

- **M. Duchêne** indique qu'il faut fixer une date pour la séance du Conseil municipal du mois de juin. Elle prend note que les conseillers municipaux se prononcent en faveur du lundi 17 juin 2019 à 20h15.
- **La présidente** remercie les conseillers municipaux pour cette année bien dense qu'elle a passée en tant que présidente du Conseil municipal. Elle se réjouit de passer le témoin à M. Vuissoz.

La séance est levée à 20h17

La présidente



Emilienne Hutin

Une conseillère municipale



Marie-Pierre Jaquier

Le secrétaire



Roger Wyss